- TPE
- PME - PMI
- GROUPES
- COLLECTIVITES
- ASSOCIATIONS

Vistangwall

Formation Prévention Investigation Incendie

CATALOGUE FORMATION 2023

www.vistangwall.fr

SOMMAIRE

1 – METHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES p 2

2 - FORMATIONS INCENDIE p 3

- ✓ Ce que dit la réglementation p 4
- ✓ Manipulation d'extincteurs p 7
- ✓ Equipier Premier Intervention p 8
- ✓ Equipier Seconde Intervention p 9
- ✓ Evacuation – Guide / Serre File p 10
- ✓ Exercice Evacuation p 11
- ✓ Formation Incendie ERP* Spécifique p 12
- ✓ Formation Incendie Petite Enfance p 13
- ✓ Formation Incendie Etablissements Scolaires p 14

3 - FORMATIONS HABILITATION ELECTRIQUE p 15

- ✓ Ce que dit la réglementation p 16
- ✓ Habilitation Electrique H0 B0 H0V p 17
- ✓ Maintien des acquis Habilitation Electrique H0 B0 H0V p 18
- ✓ Habilitation Electrique BS -BE Manoeuvre p 19
- ✓ Maintien des acquis Habilitation Electrique BS - BE Manoeuvre p 20

4 - FORMATIONS SECOURISME p 21

- ✓ Ce que dit la réglementation p 22
- ✓ Sauveteur Secouriste du Travail p 23
- ✓ Maintien des acquis Sauveteur Secouriste du Travail p 24
- ✓ Formation aux Premiers Secours p 25
- ✓ Les Gestes qui sauvent p 26
- ✓ Premiers Secours Petite Enfance p 27
- ✓ Formation Défibrillateur p 28

5 - GRILLE TARIFAIRE p 29

6 - VISTANGWALL C'EST AUSSI p 30

**ERP : Etablissement Recevant du Publics*

Vistangwall c'est

METHODE ET MOYENS PEDAGOGIQUES

- 16 ans d'expérience.
- Solution clé en main avec apport de l'ensemble du matériel.
- Exposés participatifs et mises en situation favorisant une pédagogie par la découverte.
- Réalisation de scénarios ou démonstrations réalistes sur mesure (fumée, maquillage des victimes…)
- Illustration d'expériences professionnelles et d'appel 18/112.
- Adaptabilité selon le type d'établissement et les risques associés.

Une approche collaborative

Chacun apporte ses compétences et son expérience.

Nous alternons des séquences pratiques et théoriques dans une dynamique d'apprentissage efficace et permanente.

L'apprenant devient ainsi acteur de sa formation, au sein d'une pièce à trois acteurs : le formateur, le participant et le groupe.

✓ Formation Incendie

Un générateur de flamme propre à gaz, de véritables extincteurs à eau à pression permanente, une machinerie génératrice de fumées, un mannequin feu...

✓ Formation Electrique

Des modules confectionnés en fonction des différents indices d'habitations permettant une manipulation des installations en condition réelle.

✓ Formation Secourisme

Du matériel adapté à la mise en situation et la réalisation de cas pratique (mannequins de différentes tailles, défibrillateur, maquillage...).

L'ensemble du matériel utilisé respecte l'environnement et ne laisse aucune trace ou odeur.

Formation

Incendie

Formation Incendie

CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Le Code du travail

✓ **Article L4121-1 :** « L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs. Ces mesures comprennent :

1. Des actions de prévention des risques professionnels,
2. Des actions d'information et de formation,
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.

L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes, obligation générale d'information et de formation. »

✓ **Article L4141-1 :** « L'employeur organise et dispense une information des travailleurs sur les risques pour la santé et la sécurité et les mesures prises pour y remédier. Il organise et dispense également une information des travailleurs sur les risques que peuvent faire peser sur la santé publique ou l'environnement les produits ou procédés de fabrication utilisés ou mis en œuvre par l'établissement ainsi que sur les mesures prises pour y remédier. »

✓ **Article L4141-2 :** « L'employeur organise une formation pratique et appropriée à la sécurité au bénéfice :

1. Des travailleurs qu'il embauche ;
2. Des travailleurs qui changent de poste de travail ou de technique ;
3. Des salariés temporaires, à l'exception de ceux auxquels il est fait appel en vue de l'exécution de travaux urgents nécessités par des mesures de sécurité et déjà dotés de la qualification nécessaire à cette intervention ;
4. A la demande du médecin du travail, des travailleurs qui reprennent leur activité après un arrêt de travail d'une durée d'au moins vingt et un jours.

Cette formation est répétée périodiquement dans des conditions déterminées par voie réglementaire ou par convention ou accord collectif de travail.

✓ **Article R4141-11** : « La formation à la sécurité relative aux conditions de circulation des personnes est dispensée sur les lieux de travail... »

✓ **Article R4227-28 :** « Les chefs d'établissement doivent prendre les mesures nécessaires pour que tout commencement d'incendie puisse être rapidement et efficacement combattu dans l'intérêt du sauvetage des travailleurs. »

✓ **Article R4227-39 :** « La consigne de sécurité incendie prévoit des essais et visites périodiques du matériel et des exercices au cours desquels les travailleurs apprennent à reconnaître les caractéristiques du signal sonore d'alarme générale, à localiser et à utiliser les espaces d'attente sécurisés ou les espaces équivalents à se servir des moyens de premier secours et à exécuter les diverses manœuvres nécessaires.

Ces exercices et essais périodiques ont lieu au moins tous les six mois. Leur date et les observations auxquelles ils peuvent avoir donné lieu sont consignées sur un registre tenu à la disposition de l'inspection du travail. »

Formation Incendie

CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Le Code de la construction et de l'habitation

✓ **Article L123-2** :« Des mesures de sauvegarde et de sécurité et des moyens d'évacuation et de défense contre l'incendie peuvent être imposés par décrets aux propriétaires, aux constructeurs et aux exploitants de bâtiments et établissements ouverts au public. Ces mesures doivent tenir compte des besoins particuliers des personnes handicapées ou à mobilité réduite. »

✓ **Article PE 27 :**« Le personnel doit être instruit sur la conduite à tenir en cas d'incendie et être entrainé à la manœuvre des moyens de secours. »

✓ **Article MS 46** : « Pendant la présence du public, le service de sécurité incendie est composé selon le type, la catégorie et les caractéristiques des établissements de l'une des façons suivantes :
a) Par des personnes désignées par l'exploitant et entraînées à la manœuvre des moyens de secours contre l'incendie et à l'évacuation du public ;
b) Par des agents de sécurité-incendie dont la qualification est définie à l'article MS 48 ;
c) Par des sapeurs-pompiers d'un service public de secours et de lutte contre l'incendie ;
d) Par la combinaison de ces différentes possibilités, déterminée après avis de la commission compétente. Lorsque le service est assuré par des agents de sécurité incendie, l'effectif doit être de trois personnes au moins présentes simultanément, dont un chef d'équipe. Cet effectif doit être adapté à l'importance de l'établissement.

✓ **Article MS 51** : « Des exercices d'instruction du personnel doivent être organisés sous la responsabilité de l'exploitant. La date de ceux-ci doit être portée sur le registre de sécurité de l'établissement. »

✓ **Article GH 60** : « Le propriétaire :
1° Met en place, dès le début des travaux de second œuvre, un service permanent de sécurité incendie et d'assistance à personnes, ainsi que des moyens de secours appropriés aux risques à combattre.
2° Organise au moins une fois chaque année dans les immeubles visés à l'article R.122-17 du code de la construction et de l'habitation, un exercice d'évacuation de chaque compartiment avec mise en œuvre des fonctions de sécurité après sensibilisation d'un détecteur automatique d'incendie dans une circulation horizontale commune.
3° Prévoit l'évacuation de première et deuxième phase de l'immeuble et de procéder à des exercices. Une note définissant l'organisation de l'évacuation de l'immeuble est établie par le propriétaire et tenue à la disposition de la commission de sécurité. Les modalités précisant la prise en charge des personnes en situation de handicap figurent dans cette note. De la même façon, une note définissant les modalités de la réalisation d'une évacuation générale de l'immeuble est établie.
4° Etablit et affiche les consignes d'incendie et les plans d'évacuation dans les circulations horizontales communes près des accès aux escaliers et aux ascenseurs.
5° Informe les occupants des conditions dans lesquelles est assurée la protection contre l'incendie de l'immeuble et de leur rappeler l'importance du respect des diverses dispositions de sécurité. En particulier, le propriétaire joint aux actes de vente et contrats de location une notice relative aux obligations des occupants, notamment celles qui résultent des dispositions des articles R. 122-7 et R. 122.18 du code de la construction et de l'habitation et de l'article GH 64.
1. Des actions de prévention des risques professionnels,
2. Des actions d'information et de formation,
3. La mise en place d'une organisation et de moyens adaptés.
L'employeur veille à l'adaptation de ces mesures pour tenir compte du changement des circonstances et tendre à l'amélioration des situations existantes, obligation générale d'information et de formation. »

Formation Incendie

CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Les Règles APSAD R6*

✓ **Chapitre 3.3.3. L'évacuation :** « L'évacuation, la mise en sécurité des occupants (évacuation, confinement, etc ...) est l'objectif prioritaire en matière de sécurité incendie. L'établissement doit donc :

- S'assurer des moyens techniques permettant l'évacuation
- Mettre en place une organisation permettant de garantir son efficacité.

A titre indicatif, il est recommandé de désigner un guide d'évacuation et un serre-file par groupe de 25 personnes à évacuer. »

✓ **Chapitre 3.3.5.1. Les Équipiers de Première Intervention (E.P.I.) :** « Les Équipiers de Première Intervention sont choisis en tenant compte des séquences de travail et de la configuration des locaux. Ils sont regroupés par zone géographique et par séquence de travail, en équipes constituées et désignées sur les panneaux de consignes et le registre de sécurité ».
« L'effectif est défini afin de répondre simultanément aux deux critères suivants :

- Leur répartition géographique est telle qu'il soit possible de réunir en tous point d'une zone un effectif minimal de 2 personnes en moins d'une minute,
- Au moins un employé sur 10 par secteur ».

« En concertation avec l'assureur et en fonction du risque, l'effectif peut être augmenté, en particulier pour les petites entreprises. Toutefois, il est recommandé de former le maximum de membres du personnel. »

✓ **Chapitre 3.3.5.2. Les Équipiers de Seconde Intervention (E.S.I.) :** « Les Équipiers de Seconde Intervention sont choisis en tenant compte de la nature des risques, des séquences de travail et de la configuration des locaux. Ils sont regroupés en équipes constituées et désignées sur les consignes et le registre de sécurité. L'effectif de base est constitué de 5 équipiers (deux binômes d'intervenants et un contrôleur) et d'un chef d'équipe d'intervention par séquence de travail afin de pouvoir mettre en œuvre les moyens de secours minimum prévus au § 3.4. L'annexe Effectif des équipiers d'intervention détaille les missions de ces équipiers.
La durée maximale entre l'alarme et leur intervention est de quinze minutes. Cette durée se décompose de la façon suivante :

- cinq minutes pour la durée entre l'alarme et l'équipement des E.S.I. en intégrant la levée de doute, l'appel et l'équipement des E.S.I.
- dix minutes pour la mise en sécurité et la mise en œuvre des moyens d'intervention, à compter de la constitution de l'équipe de seconde intervention équipée.

L'établissement doit pouvoir justifier (notamment auprès de son assureur) du respect de ces deux durées.
La présente règle n'a pas pour objet de conduire à la prescription d'une intervention des E.S.I. sous appareil respiratoire isolant pour des missions de sauvetage ou d'intervention. Si ce modèle d'organisation est retenu par l'entreprise, sous sa responsabilité et/ou en imposition d'une obligation réglementaire, l'annexe 7 précise des informations importantes à la mise en œuvre de tels équipements. »

✓ **Chapitre P 3.3.6.6. Recyclage des formations des membres des équipes d'intervention** : « Le recyclage concerne les E.P.I., les E.S.I., les E.I.T. et les chefs d'équipes d'intervention. Le recyclage consiste à organiser des séances d'entrainement pratique en situations (avec des exercices sur feux à combustibles réels pour les E.P.I. et les E.S.I.), au moins tous les ans pour les E.P.I et tous les 6 mois pour les E.S.I. L'objectif pédagogique est de développer l'expérience et de réduire l'appréhension vis-à-vis de l'intervention.»

** Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurance Dommage – Référentiel 6*

Référence : MANIP

2h30

Voir grille tarifaire

A la date de votre choix

Dans votre entreprise

MANIPULATION D'EXTINCTEURS

Atouts

- Solution clé en main avec apport de l'ensemble du matériel et démonstration sur feux réels.
- Illustration d'expériences professionnelles et d'un appel 18/112.
- Inscription au registre de sécurité.
- Attestation de formation remise à chaque participant.

Public

- Par groupe 10 salariés maximum.
- Savoir parler et comprendre le français.

50% théorique

50% pratique

Objectifs

- ✓ Être en mesure de lutter contre un départ de feu au moyen de l'extincteur approprié.
- ✓ Déclencher l'alarme et transmettre l'alerte.

Programme

Théorie :

- ✓ La réglementation
- ✓ Le triangle du feu et les procédés d'extinction
- ✓ Les causes des incendies
- ✓ Les classes de feu
- ✓ Les différents modes de propagation
- ✓ La fumée et ses dangers
- ✓ Les différents moyens d'extinction
- ✓ L'alerte des secours

Pratique :

- ✓ Exercices sur feux réels avec manipulation d'extincteurs et couverture anti-feu sur générateur de flamme.

Référence : EPI

3h30

Voir grille tarifaire

A la date de votre choix

Dans votre entreprise

EQUIPIER PREMIERE INTERVENTION

Atouts

- Solution clé en main avec apport de l'ensemble du matériel et démonstration sur feux réels.
- Illustration d'expériences professionnelles et d'un appel 18/112.
- Adaptabilité selon le type d'établissement et les risques associés.
- Inscription au registre de sécurité.
- Attestation de formation pour chaque participant.

Public

- Par groupe de 10 salariés maximum.
- Savoir parler et comprendre le français.

50% théorique

50% pratique

Objectifs

- ✓ Être en mesure de lutter contre un départ de feu au moyen de l'extincteur approprié.
- ✓ Déclencher l'alarme et transmettre l'alerte.
- ✓ Devenir acteur de la prévention incendie dans son établissement.

Programme

Théorie :

- ✓ Le rôle des EPI.
- ✓ Les causes et conséquences du feu
- ✓ L'alarme et l'alerte des secours
- ✓ Le triangle du feu et les procédés d'extinction
- ✓ Les classes de feu et les différents moyens d'extinction
- ✓ La conduite à tenir en cas de départ de feu
- ✓ Les problématiques et le déroulement d'une évacuation

Pratique :

- ✓ Exercices sur feux réels avec manipulation d'extincteurs et couverture anti-feu sur générateur de flamme.
- ✓ Connaissance des consignes de sécurité internes à l'entreprise.

Option :

- ✓ Exercice d'évacuation par jeux de rôles

Référence : ESI

7h00

Voir grille tarifaire

A la date de votre choix

Dans votre entreprise

EQUIPIER SECONDE INTERVENTION

Atouts

- Exposés participatifs et mises en situation favorisant une pédagogie par la découverte.
- Démonstration d'un appel 18/112.
- Adaptabilité selon le type d'établissement et les risques associés.
- Inscription au registre de sécurité.
- Exercice incendie inclus.

Public

- Par groupe de 10 salariés maximum.
- Savoir parler et comprendre le français.

50% de pratique

Exercice incendie inclus

Objectifs

- ✓ Être en mesure de lutter contre un départ de feu au moyen de l'extincteur approprié.
- ✓ Réagir efficacement face à un début d'incendie et reconnaître le signal d'alarme au sein de l'établissement.
- ✓ Devenir acteur de la prévention incendie.

Programme

Théorie :

- ✓ Les conséquences du feu et les effets sur l'homme
- ✓ Les causes des incendies et les procédés d'extinction.
- ✓ La conduite à tenir en cas de départ de feu
- ✓ Les classes de feu et les différents moyens d'extinction.
- ✓ L'alarme et l'alerte des secours
- ✓ Les moyens d'extinctions spécifique de l'entreprise (établissement de lances).
- ✓ L'appareil respiratoire isolant (ARI)
- ✓ Les problématiques de l'évacuation, son déroulement et les temps d'évacuation

Pratique :

- ✓ Exercices sur feux réels avec manipulation d'extincteurs, couverture anti-feu sur générateur de flammes. Exercices avec les moyens d'extinctions spécifique de l'établissement.
- ✓ Exercice de dégagement d'urgence sous ARI. Exercice d'évacuation par jeux de rôles.

Intégré dans la formation EPI

Référence : EVAC

2h30

Voir grille tarifaire

A la date de votre choix

Dans votre entreprise

EVACUATION GUIDE / SERRE FILE

Atouts

- Exposés participatifs et mises en situation favorisant une pédagogie par la découverte.
- Aide à la désignation des guides et serres files.
- Démonstration d'un appel 18/112.
- Inscription au registre de sécurité.

Public

- Personnel chargé de l'évacuation au sein de l'entreprise.
- Par groupe de 12 personnes maximum.

Jeux de rôles

Mises en situation

Objectifs

- ✓ Réagir efficacement face à un début d'incendie et reconnaître le signal d'alarme au sein de l'établissement.
- ✓ Connaître les cheminements et les points de rassemblement - Être capable de donner l'alerte.

Programme

Théorie :

- ✓ Définition et règlementation
- ✓ Les problématiques de l'évacuation
- ✓ L'organisation et la signalisation
- ✓ La fumée et ses dangers pour l'homme
- ✓ Le déroulement d'une évacuation et les temps d'évacuation
- ✓ L'alarme et l'alerte
- ✓ Les exercices périodiques

Pratique :

- ✓ Visite de l'établissement avec repérage de ses moyens de lutte contre l'incendie, des issues de secours, des points de rassemblement…
- ✓ Connaissance des consignes de sécurité propres à l'entreprise

-10%
Si réalisé le jour d'une autre formation

Référence : EXEVAC

1h30

Voir grille tarifaire

A la date de votre choix

Dans votre entreprise

EXERCICE EVACUATION

Atouts

- Exercice inopiné ou non.
- Scénario réaliste sur mesure (fumée, victime, maquillage…).
- Débriefing avec les chargés d'évacuation.
- Consignation des observations et propositions d'actions sous 15 jours.

Public

- L'ensemble du personnel

Objectifs

- ✓ Réagir efficacement et rapidement pour se rassembler en lieu sûr et être capable de donner l'alerte
- ✓ Tester l'efficacité des consignes de sécurité liées à l'évacuation et évaluer le comportement du personnel de l'entreprise

Programme

- ✓ Préparation de l'exercice d'évacuation avec élaboration d'un scénario
- ✓ Avant déclenchement rappels aux personnes responsables :
  - Des procédures internes d'alerte et d'évacuation
  - Des missions et des rôles de chacun (guide file, serre-file, etc.)

Débriefing sur place

Compte rendu d'évacuation à l'issue

- ✓ Observation durant l'évacuation et point de situation au(x) point(s) de rassemblement(s)
- ✓ Débriefing avec les personnes responsables

Référence : FI/SPE

3h30

Voir grille tarifaire

A la date de votre choix

Dans votre entreprise

FORMATION INCENDIE ERP SPECIFIQUE

Atouts

- Solution clé en main avec apport de l'ensemble du matériel et démonstration sur feux réels.
- Mises en situation favorisant une pédagogie par la découverte.
- Démonstration d'un appel 18/112.
- Inscription au registre de sécurité - Exercice évacuation compris.

Public

- Par groupe de 4 à 10 salariés maximum.
- Savoir parler et comprendre le français.

Mises en situation

50% théorique

50% pratique

Objectifs

- ✓ Connaitre les procédures de levée de doute en cas d'alarme incendie.
- ✓ Être en mesure de lutter contre un départ de feu au moyen de l'extincteur approprié.
- ✓ Être capable d'assurer la mise en sécurité des patients

Programme

Théorie :

- ✓ Définition et règlementation
- ✓ Les causes des incendies
- ✓ Le triangle du feu et les procédés d'extinction
- ✓ La fumée et ses dangers pour l'homme
- ✓ L'alarme et la levée de doute
- ✓ Les problématiques et le déroulement d'une évacuation par transfert horizontal.

Pratique :

- ✓ Exercices sur feux réels avec manipulation d'extincteurs et couverture anti-feu sur générateur de flamme.
- ✓ Visite de l'établissement avec repérage de ses moyens de secours
- ✓ Exploitation du Système de Sécurité Incendie
- ✓ Exercice d'évacuation d'une zone par transfert horizontal.

Référence : FI/ENFANCE

3h30

Voir grille tarifaire

A la date de votre choix

Dans votre entreprise

FORMATION INCENDIE PETITE ENFANCE

Atouts

- Solution clé en main avec apport de l'ensemble du matériel et démonstration sur feux réels.
- Mises en situation favorisant une pédagogie par la découverte.
- Démonstration d'un appel 18/112.
- Inscription au registre de sécurité - Exercice évacuation compris.

Public

- Par groupe de 4 à 10 salariés maximum.
- Maitrise orale et écrite de la langue française.

50% théorique

50% pratique

Objectifs

- ✓ Être en mesure de lutter contre un départ de feu au moyen de l'extincteur approprié.
- ✓ Déclencher l'alarme et transmettre l'alerte.
- ✓ Procéder à l'évacuation totale des enfants avec vérification méthodologique de l'ensemble de l'établissement.

Programme

Théorie intégrant les spécificités de la structure :

- ✓ Définition et règlementation
- ✓ Les causes des incendies
- ✓ Le triangle du feu et les procédés d'extinction
- ✓ La fumée et ses dangers pour l'homme
- ✓ L'alarme et la levée de doute
- ✓ Les problématiques et le déroulement d'une évacuation en fonction de l'âge des enfants.

Pratique :

- ✓ Exercices sur feux réels avec manipulation d'extincteurs et couverture anti-feu sur générateur de flamme. Démonstration d'un feu de friteuse.
- ✓ Reconnaissance et identification des itinéraires d'évacuation.
- ✓ Exercice d'évacuation soit avec les enfants, soit avec les « babig digarzhadur »

Référence : FI/ECOLE

3h30

Voir grille tarifaire

A la date de votre choix

Dans votre entreprise

FORMATION INCENDIE ETS SCOLAIRES

Atouts

- Solution clé en main avec apport de l'ensemble du matériel et démonstration sur feux réels.
- Mises en situation favorisant une pédagogie par la découverte.
- Démonstration d'un appel 18/112.
- Inscription au registre de sécurité - Exercice évacuation compris.

Public

- Par groupe de 4 à 10 salariés maximum.
- Maitrise orale et écrite de la langue française.

Mises en situation

50% théorique

50% pratique

Objectifs

- ✓ Être en mesure de lutter contre un départ de feu au moyen de l'extincteur approprié.
- ✓ Déclencher l'alarme et transmettre l'alerte.
- ✓ Procéder à l'évacuation totale des élèves avec vérification méthodologiques de l'ensemble de l'établissement.

Programme

Théorie :

- ✓ Définition et règlementation
- ✓ Les causes des incendies
- ✓ Le triangle du feu et les procédés d'extinction
- ✓ La fumée et ses dangers pour l'homme
- ✓ L'alarme et la levée de doute
- ✓ Les problématiques et le déroulement d'une évacuation en fonction de l'âge des enfants.

Pratique :

- ✓ Exercices sur feux réels avec manipulation d'extincteurs et couverture anti-feu sur générateur de flamme. Démonstration d'un feu de friteuse.
- ✓ Reconnaissance et identification des itinéraires d'évacuation.
- ✓ Exercice d'évacuation si présence des élèves.

Formation

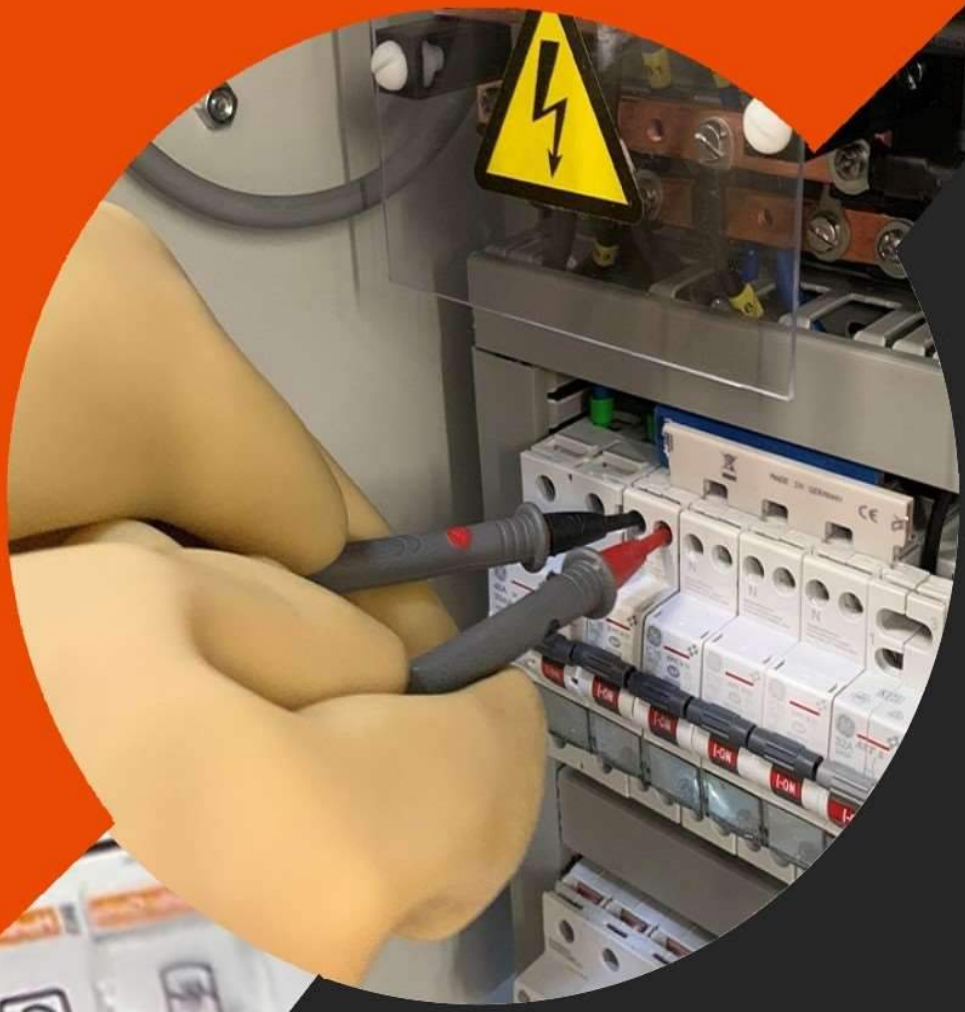

Habilitation Electrique

Formation Electrique

CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Le Code du travail

✓ **Article R 4544-9 :** « Les opérations sur les installations électriques ou dans leur voisinage ne peuvent être effectuées que par des travailleurs habilités. »

Article R 4544-10 : « Un travailleur est habilité dans les limites des attributions qui lui sont confiées. L'habilitation, délivrée par l'employeur, spécifie la nature des opérations qu'il est autorisé à effectuer. Avant de délivrer l'habilitation, l'employeur s'assure que le travailleur a reçu la formation théorique et pratique qui lui confère la connaissance des risques liés à l'électricité et des mesures à prendre pour intervenir en sécurité lors de l'exécution des opérations qui lui sont confiées. L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3.
L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions. L'employeur délivre, maintient ou renouvelle l'habilitation selon les modalités contenues dans les normes mentionnées à l'article R. 4544-3. L'employeur remet à chaque travailleur un carnet de prescriptions établi sur la base des prescriptions pertinentes de ces normes, complété, le cas échéant, par des instructions de sécurité particulières au travail effectué.

✓ **Article 6 du décret 82-167 du 16 février 1982, ouvrages de transport et de distribution d'électricité :**
1. « L'employeur doit remettre à chaque travailleur chargé de travaux sur les installations électriques un titre d'habilitation spécifiant les limites des attributions qui peuvent lui être confiées et la nature des opérations qu'il peut être autorisé à effectuer. »

Norme NFC 18-510

Publiée en janvier 2012 par l'Afnor, la norme NF C18-510 vise à assurer la sécurité des personnes contre les dangers d'origine électrique lorsqu'elles effectuent des opérations d'ordre électrique ou non électrique, quelle que soit la nature des activités sur des ouvrages et sur des installations électriques de toute tension inférieure ou égale à 500 kV en courant alternatif ou en courant continu.

			Basse Tension	Haute Tension
Opérations de nature non électrique			BO	HO HOV
Opérations de nature électrique	Exécutant		B1 B1V	H1 H1V
	Chargé de travaux		B2 B2V B2V essais	H2 H2V H2V-essais
	Chargé de consignation		BC	HC
	Chargé d'intervention		BS - BR	-
	Chargé d'opérations		BE + attribut	HE + attribut

Référence : ELEC/H0

7H00

Voir grille tarifaire

A la date de votre choix

Dans votre entreprise

HABILITATION H0 B0 H0V

Atouts

- Exposés participatifs et mises en situation favorisant une pédagogie par la découverte.
- Travaux pratiques sur installations pédagogiques
- Attestation de réussite à l'examen.
- Avis adressés à l'employeur.
-

Public

- Personnel exécutant non électricien qui opère dans des zones où subsistent des dangers électriques
- Jusqu'à 10 personnes

Evaluation pratique + QCM

Objectifs

- ✓ Acquérir des connaissances en sécurité électrique.
- ✓ Adapter les connaissances acquises aux travaux d'ordre non électrique pour travailler dans les zones d'environnement électrique.
- ✓ Permettre à l'employeur de délivrer à son personnel non électricien un titre d'habilitation électrique H0 B0 H0V.

Programme

Théorie :

- ✓ La norme NFC 18-510, rôles et titres d'habilitation électrique
- ✓ L'évaluation des risques et les dangers de l'électricité
- ✓ Les grandeurs électriques
- ✓ Les mesures et équipements de protection
- ✓ Les limites, zones et opérations liées
- ✓ Les outillages et matériels électriques
- ✓ La procédure en cas d'accident électrique ou d'incendie
- ✓ L'exécutant non-électricien B0 H0 H0V : rôle et opérations

Pratique :

- ✓ Travaux pratiques sur des installations pédagogiques

Le stagiaire devra obtenir une note moyenne supérieure ou égale à 14/20 pour acquérir l'habilitation électrique H0 B0 H0V.

Référence : MAC/H0

7h00

Voir grille tarifaire

A la date de votre choix

Dans votre entreprise

MAINTIEN DES ACQUIS H0 B0 H0V

Atouts

- Exposés participatifs et mises en situation favorisant une pédagogie par la découverte.
- Travaux pratiques sur installations pédagogiques
- Attestation de réussite à l'examen.
- Avis adressés à l'employeur.

Public

- Personnel exécutant non-électricien ayant suivis l'habilitation H0 B0 dans les 36 derniers mois.
- Jusqu'à 10 personnes

Objectifs

- ✓ Acquérir des connaissances en sécurité électrique.
- ✓ Adapter les connaissances acquises aux travaux d'ordre non électrique pour travailler dans les zones d'environnement électrique.

Programme

Théorie :

- ✓ La norme NF C 18-510, rôles et titres d'habilitation électrique
- ✓ L'évaluation des risques et les dangers de l'électricité
- ✓ Les grandeurs électriques
- ✓ Les mesures et équipements de protection
- ✓ Les limites, zones et opérations liées
- ✓ Les outillages et matériels électriques
- ✓ La procédure en cas d'accident électrique ou d'incendie
- ✓ L'exécutant non-électricien B0 H0 H0V : rôle et opérations

Pratique :

- ✓ Travaux pratiques sur des installations pédagogiques

Evaluation pratique + QCM

Le stagiaire devra obtenir une note moyenne supérieure ou égale à 14/20 pour acquérir l'habilitation électrique H0 B0 H0V.

Référence : ELEC/BSBE

14h00

A la date de votre choix

Voir grille tarifaire

Dans votre entreprise

HABILITATION BS BE MANOEUVRE

Atouts

- Exposés participatifs et mises en situation favorisant une pédagogie par la découverte.
- Travaux pratiques sur installations pédagogiques
- Attestation de réussite à l'examen.
- Avis adressés à l'employeur.

Public

- Personnel non-électricien appelés à effectuer des manœuvres de matériel électrique.
- Jusqu'à 10 personnes

Evaluation pratique + QCM

Objectifs

- ✓ Acquérir une connaissance de la réglementation, des consignes de sécurité électrique et des risques présentés par le courant électrique
- ✓ Effectuer des travaux d'ordre non électrique dans les locaux d'accès réservés aux électriciens ou au voisinage des pièces nues sous tension.

Programme

Théorie :

- ✓ La norme NF C 18-510, rôles et titres d'habilitation électrique
- ✓ Notions élémentaires d'électricité
- ✓ L'évaluation des risques et les dangers de l'électricité
- ✓ Le classement des installations
- ✓ Les limites, zones et travaux non électrique en BT, en HT.
- ✓ Les équipements et matériels de sécurité
- ✓ L'exécutant non-électricien BE Manœuvre : rôle et opérations
- ✓ Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique

Pratique :

- ✓ Travaux pratiques sur des installations pédagogiques
- ✓ Visualisation des dangers inhérents aux différents équipements.

Le stagiaire devra obtenir une note moyenne supérieure ou égale à 14/20 pour acquérir l'habilitation électrique BS/BE Manoeuvre.

Référence : MAC/BSBE

10h00

Voir grille tarifaire

A la date de votre choix

Dans votre entreprise

MAINTIEN DES ACQUIS BS BE MANOEUVRE

Atouts

- Exposés participatifs et mises en situation favorisant une pédagogie par la découverte.
- Travaux pratiques sur installations pédagogiques
- Attestation de réussite à l'examen.
- Avis adressés à l'employeur.
-

Public

- Personnel exécutant non-électricien ayant suivis l'habilitation BS BE dans les 36 derniers mois.
- Jusqu'à 10 personnes.

Evaluation pratique + QCM

Objectifs

- ✓ Acquérir une connaissance de la réglementation, des consignes de sécurité électrique et des risques présentés par le courant électrique
- ✓ Effectuer des travaux d'ordre non électrique dans les locaux d'accès réservés aux électriciens ou au voisinage des pièces nues sous tension.

Programme

Théorie :

- ✓ La norme NF C 18-510, rôles et titres d'habilitation électrique
- ✓ Notions élémentaires d'électricité
- ✓ L'évaluation des risques et les dangers de l'électricité
- ✓ Le classement des installations
- ✓ Les limites, zones et travaux non électrique en BT, en HT.
- ✓ Les équipements et matériels de sécurité
- ✓ L'exécutant non-électricien BE Manœuvre : rôle et opérations
- ✓ Conduite à tenir en cas d'incident ou d'accident d'origine électrique

Pratique :

- ✓ Travaux pratiques sur des installations pédagogiques
- ✓ Visualisation des dangers inhérents aux différents équipements.

Le stagiaire devra obtenir une note moyenne supérieure ou égale à 14/20 pour acquérir l'habilitation électrique BS/BE Manoeuvre.

Formation

Secourisme

Formation Secourisme

CE QUE DIT LA REGLEMENTATION

Le Code du travail

✓ **Article R4224-14 :** « Les lieux de travail sont équipés d'un matériel de premiers secours adapté à la nature des risques et facilement accessible. »

✓ **Article R4224-15 :** « Un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

1. Chaque atelier où sont accomplis des travaux dangereux ;
2. Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. »

✓ **Article R4224-16 :** « En l'absence d'infirmiers, ou lorsque leur nombre ne permet pas d'assurer une présence permanente, l'employeur prend, après avis du médecin du travail, les mesures nécessaires pour assurer les premiers secours aux accidentés et aux malades. Ces mesures qui sont prises en liaison notamment avec les services de secours d'urgence extérieurs à l'entreprise sont adaptées à la nature des risques.
Ces mesures sont consignées dans un document tenu à la disposition de l'inspecteur du travail. »

Décret n° 2018-1186

du 19 décembre 2018 relatif aux défibrillateurs automatisés externes

Les propriétaires des établissements recevant du public, mentionnés à l'article L. 123-5 du code de la construction et de l'habitation installent le défibrillateur automatisé externe au plus tard :

1° Le 1er janvier 2020 pour les ERP de catégories 1 à 3 ;
2° Le 1er janvier 2021 pour les ERP de catégorie 4 ;
3° Le 1er janvier 2022 pour les ERP de catégorie 5.

Circulaire 32-2010

relative aux formations au sauvetage secourisme du travail

La formation au sauvetage secourisme du travail s'inscrit, à compter du 1er janvier 2011, dans un dispositif national de formation à la prévention des risques professionnels. Un document de référence « sauvetage secourisme du travail », et mis en ligne par l'INRS, présente les différents dispositifs de formation des formateurs de formateurs SST, des formateurs SST et des SST.

Arrêté du 30 juin 2017

instituant une sensibilisation aux « gestes qui sauvent »

✓ **Article 1 :** Dans le cadre d'une sensibilisation de la population aux gestes de premiers secours, il est institué une sensibilisation aux « gestes qui sauvent » (GQS), pour permettre au plus grand nombre de citoyens de devenir le premier maillon de la chaîne des secours et ainsi de préserver l'intégrité physique d'une victime en attendant les secours organisés.

Arrêté du 24 juillet 2007

fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement " PSC 1 " - Version en vigueur au 03 décembre 2021

✓ **Article 3 :** Les titulaires de "l'attestation de formation aux premiers secours" sont considérés comme titulaires, par équivalence, de l'unité d'enseignement "prévention et secours civiques de niveau 1"

Référence : SST

14h00

Voir grille tarifaire

A la date de votre choix

Dans votre entreprise

SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL

Atouts

- Formation basée sur des études de cas, des démonstrations pratiques et des phases d'apprentissage.
- Apport d'illustrations et d'expériences professionnelles.
- Démonstration d'un appel 18/112.
- Certificat de formation et autocollant SST.

Public

- Par groupe de 4 à 10 salariés maximum.
- Savoir parler et comprendre le français.

Objectifs

- ✓ Être capable d'intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur le Lieu de travail, en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels.
- ✓ Savoir alerter les secours internes ou externes à l'entreprise et maitriser les gestes de premiers secours.

Programme

Théorie :

- ✓ Le rôle du SST et son cadre juridique.
- ✓ La prévention dans l'entreprise
- ✓ Protéger, Examiner, Faire alerter ou alerter
- ✓ Secourir
  - La victime saigne abondamment
  - La victime s'étouffe
  - La victime se plaint de malaise
  - La victime se plaint de brûlure
  - La victime se plaint de douleur empêchant certains mouvements
  - La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
  - La victime ne répond pas mais respire
  - La victime ne répond pas et ne respire pas

Pratique : Mises en situation sur l'ensemble des gestes de secours.

Certification pratique conforme au document de référence de l'INRS

Formation soumise au protocole COVID 19.

Référence : MACSST

7h00

Voir grille tarifaire

A la date de votre choix

Dans votre entreprise

MAINTIEN DES ACQUIS SST

Atouts

- Formation basée sur des études de cas, des démonstrations pratiques et des phases d'apprentissage.
- Apport d'illustrations et d'expériences professionnelles.
- Démonstration d'un appel 18/112.
- Certificat de formation et autocollant SST.

Public

- Par groupe de 4 à 10 salariés titulaires du certificat SST.
- Savoir parler et comprendre le français.

Objectifs

- ✓ Maintenir à niveau ses compétences et analyser les évolutions des techniques et des procédures.
- ✓ Être capable d'intervenir en toute sécurité sur une situation dangereuse sur le Lieu de travail, en mettant en pratique ses connaissances en matière de prévention des risques professionnels.

Programme

Théorie :

- ✓ Le rôle du SST et son cadre juridique.
- ✓ La prévention dans l'entreprise
- ✓ Protéger, Examiner, Faire alerter ou alerter
- ✓ Secourir
  - La victime saigne abondamment
  - La victime s'étouffe
  - La victime se plaint de malaise
  - La victime se plaint de brûlure
  - La victime se plaint de douleur empêchant certains mouvements
  - La victime se plaint d'une plaie qui ne saigne pas abondamment
  - La victime ne répond pas mais respire
  - La victime ne répond pas et ne respire pas

Pratique : Mises en situation sur l'ensemble des gestes de secours.

Certification pratique conforme au document de référence de l'INRS

Formation soumise au protocole COVID 19.

Référence : FAPS

7h00

Voir grille tarifaire

A la date de votre choix

Dans votre entreprise

FORMATION AUX PREMIERS SECOURS

Atouts

- Formation basée sur des études de cas, des démonstrations pratiques et des phases d'apprentissage.
- Apport d'illustrations et d'expériences professionnelles.
- Démonstration d'un appel 18/112.
- Attestation de formation remise à chaque participant.

Public

- Par groupe de 4 à 10 personnes maximum.
- Savoir parler et comprendre le français.

Formation soumise au protocole COVID 19.

Objectifs

- ✓ Acquérir les connaissances nécessaires à la bonne exécution des gestes destinés à préserver l'intégrité physique d'une victime, en attente des secours.
- ✓ Savoir transmettre l'alerte

Programme

Théorie :

- ✓ Définition et présentation.
- ✓ La prévention des accidents de la vie courante.
- ✓ La protection.
- ✓ L'alerte.
- ✓ L'obstruction des voies aériennes.
- ✓ Les hémorragies externes.
- ✓ Les plaies, brûlures, traumatismes et malaises
- ✓ La perte de connaissance.
- ✓ L'arrêt cardiaque et la réanimation cardio pulmonaire.

Pratique :

- ✓ Cas concrets au moyen de mises en situation pratique.
- ✓ Etudes de cas et démonstrations.

Évaluation par mises en situation

60 % de Pratique

Référence : GESTSAUV

4h00

Voir grille tarifaire

A la date de votre choix

Dans votre entreprise

LES GESTES QUI SAUVENT

Atouts

- Formation basée sur des études de cas, des démonstrations pratiques et des phases d'apprentissage.
- Apport d'illustrations et d'expériences professionnelles.
- Démonstration d'un appel 18/112.
- Attestation de formation remise à chaque participant.

Public

- Par groupe de 4 à 10 personnes maximum.
- Savoir parler et comprendre le français.

Objectifs

- ✓ Savoir se protéger et donner l'alerte.
- ✓ Empêcher l'aggravation de l'état de la victime et préserver son intégrité physique en attendant l'arrivée des secours.

Programme

Théorie :

- ✓ Définition et présentation.
- ✓ La protection.
- ✓ L'alerte.
- ✓ Les hémorragies extériorisées.
- ✓ Les plaies.
- ✓ La perte de connaissance.
- ✓ L'arrêt cardiaque et la réanimation cardio pulmonaire.

Appels 15/18/112

Nombreuses mises en situation

Pratique :

- ✓ Mises en situation sur l'ensemble des gestes de secours.

En + :

- ✓ Réagir en cas d'attaque terroriste

Formation soumise au protocole COVID 19.

Référence : PSPE

3h30

Voir grille tarifaire

A la date de votre choix

Dans votre entreprise

PREMIERS SECOURS PETITE ENFANCE

Atouts

- Formation basée sur des études de cas, des démonstrations pratiques et des phases d'apprentissage.
- Apport d'illustrations et d'expériences professionnelles.
- Démonstration d'un appel 18/112.
- Attestation de formation remise à chaque participant.

Public

- Par groupe de 4 à 10 personnes maximum.
- Savoir parler et comprendre le français.

Formation soumise au protocole COVID 19.

Objectifs

- ✓ Réagir efficacement face à un enfant ou à un nourrisson en détresse.
- ✓ Savoir donner l'alerte.
- ✓ Déterminer le rôle de chaque personne présente.

Programme

Théorie :

- ✓ Définition et présentation.
- ✓ La protection.
- ✓ L'alerte.
- ✓ Les hémorragies extériorisées.
- ✓ La désobstruction des voies aériennes d'un enfant et d'un nourrisson.
- ✓ L'enfant ou le nourrisson inconscient.
- ✓ L'arrêt cardiaque et la réanimation cardio pulmonaire.
- ✓ Conduite à tenir face à une plaie, une brûlure, une fracture.

Pratique :

- ✓ Mises en situation adaptées aux apprenants sur l'ensemble des modules théoriques (assistantes maternelles, puéricultrices, auxiliaires, aide-auxiliaires de puériculture ou personnels de crèche).

Exposés participatifs

60 % pratique

Évaluation formative

Référence : DEFIB

3h30

Voir grille tarifaire

A la date de votre choix

Dans votre entreprise

FORMATION DEFIBRILLATEUR

Atouts

- Formation basée sur des études de cas, des démonstrations pratiques et des phases d'apprentissage.
- Apport d'illustrations et d'expériences professionnelles.
- Démonstration d'un appel 18/112.
- Attestation de formation remise à chaque participant.

Public

- Par groupe de 4 à 10 personnes maximum.
- Savoir parler et comprendre le français.

Alerter, Masser, Défibriller

Objectifs

- ✓ Savoir réagir face à une victime en arrêt cardio-respiratoire – ALERTER – MASSER – DEFIBRILLER.
- ✓ Savoir mettre en œuvre un défibrillateur associé à une réanimation cardio-pulmonaire (RCP).
- ✓ Connaitre la localisation du défibrillateur le plus proche.

Programme

Théorie :

- ✓ Définition et présentation.
- ✓ Les causes et conséquences de l'arrêt cardiaque.
- ✓ Les signes de détection.
- ✓ La protection et l'alerte des secours.
- ✓ La réanimation cardio-pulmonaire (RCP).
- ✓ Fonctionnement et mise en œuvre d'un défibrillateur.

Pratique :

- ✓ Mises en situation sur l'ensemble des modules théoriques.

Formation soumise au protocole COVID 19.

En + :

- ✓ Les cas particuliers et l'accident vasculaire cérébrale (AVC).

GRILLE TARIFAIRE

Formation Incendie

Référence	Prestations	Publics	Temps	Tarifs Intra HT	Tarifs Inter HT
MANIP	Manipulation d'extincteurs	1 à 10 personnes	2h30	349 €	
EPI	Equipier Première Intervention	1 à 10 personnes	3h30	449 €	
ESI	Equipier Seconde Intervention	1 à 10 personnes	7h00*	799 €	
EVAC	Evacuation - Guide / Serre File	1 à 10 personnes	2h30	349 €	
EXEVAC	Exercice Evacuation	Tout le personnel	1h30	249 €	
	Remise de 10% le même jour qu'une autre formation incendie				
FI/SPE	Formation Incendie ERP Spécifique	4 à 10 personnes	3h30	399 €	
FI/ENFANCE	Formation Incendie Petite Enfance	4 à 10 personnes	3h30	399 €	
FI/ECOLE	Formation Incendie Etablissements Scolaires	4 à 10 personnes	3h30	399 €	

Formation Habilitation Electrique

ELEC/H0	Habilitation H0 B0 H0V – Exécutant / Chargé de chantier	1 à 10 personnes	7h00*	749 €	169 €***
MAC/H0	Maintien des Acquis H0 B0 H0V	1 à 10 personnes	7h00*	749 €	169 €***
ELEC/BS-BE	Habilitation BE Manœuvre	1 à 10 personnes	14h00**	1 199 €	299 €***
MAC/BS-BE	Maintien des Acquis BE Manœuvre	1 à 10 personnes	10h00**	999 €	229 €***

Formation Secourisme

SST	Sauveteur Secouriste du Travail	4 à 10 personnes	14h00**	1299 €	189 €***
MAC SST	Maintien des Acquis SST	4 à 10 personnes	7h00*	699 €	109 €***
FAPS	Formation Aux Premiers Secours	4 à 10 personnes	7h00*	599 €	
GESTSAUV	Les Gestes qui sauvent	4 à 10 personnes	4h00	399 €	
PSPE	Premiers Secours Petite Enfance	4 à 10 personnes	3h30	349 €	
DEFIB	Formation Défibrillateur	4 à 10 personnes	3h30	349 €	

L'ensemble des tarifs comprend les frais de gestion et de déplacement en Finistère. Des frais supplémentaires pour déplacement hors département seront facturés (kilométrages, hôtel, restauration).

* Formation effectuée sur 1 journée ** Formation effectuée sur 2 journées consécutives *** Tarifs par personne.

VISTANGWALL C'EST AUSSI

De la prévention

SÉCURITÉ INCENDIE
à partir de 359 € HT / prestations

✓ Audit de sécurité incendie

Étude permettant de faire un diagnostic des équipements de sécurité dont dispose l'entreprise afin de faire état des menaces et des risques encourus, d'identifier la conformité…

✓ Elaboration des Notices de Sécurité

Présenter la règle applicable en matière de sécurité incendie appropriée aux différents types et catégories d'établissements.

✓ Registre de sécurité

Disposer d'un registre de sécurité mis à jour et conforme à la réglementation en vigueur.

✓ Accompagnement Commission de Sécurité

Assister et accompagner l'établissement afin d'obtenir un avis favorable de la commission de sécurité.

✓ Consignes de Sécurité

Les consignes de sécurité associées à un protocole d'évacuation restent des moyens sûrs d'assurer la protection de ses salariés en cas de sinistre.

✓ Elaboration Cahier des Charges de Sécurité Incendie

Formalise les obligations administratives et juridiques entre les différents utilisateurs et le gestionnaire pour la mise à disposition des locaux et équipements.

REALISATION DE PLAN D'URGENCES
sur devis

Anticiper la crise potentielle à travers des outils simples pour permettre de réagir avec célérité et précision.

1. Réunion de co-pilotage et analyse du site
2. Organisation de la gestion de crise (rédaction) :
   3. Cellule de crise
   4. Schéma d'alerte
   5. Fiches réflexes
   6. Gestion des listes d'intervenants

CHARGÉ DE SÉCURITÉ
à partir de 399 € HT / prestations

Nécessaire et obligatoire lors de manifestations à caractère temporaire (exposition, foire-expo, salons à vocation commerciale) :

- ✓ Accompagnement en amont de la manifestation (Etude et rédaction du Dossier de Sécurité et cosigné avec l'organisateur)
- ✓ Présence et contrôle lors de la phase de montage des installations, stands, aménagements…
- ✓ Assistance durant la présence du public et intervention sur place si nécessaire.

De l'investigation

✓ Recherche cause et circonstance incendie (RCCI) :

Nous intervenons afin de déterminer les causes et les circonstances de sinistres incendie ou explosion ayant touché des logements, des immeubles, des engins à moteurs, des exploitations agricoles, des industries ou des feux de forêt.

Notre objectif ? Accéder à la vérité et permettre de dégager des responsabilités.

- TPE
- PME - PMI
- GROUPES
- COLLECTIVITES
- ASSOCIATIONS

Vistangwall
Formation Prévention Investigation Incendie

SARL VISTANGWALL
28 route de Ty Fléhan – 29510 EDERN

Tél : 06 86 56 81 51
E-mail : contact@vistangwall.fr

@vistangwall

Numéro Siret : 884 741 372 00012
Numéro Tva : FR33884741372

www.vistangwall.fr